RÈGLEMENT (CEE) N° 1122/81 DU CONSEIL

du 28 avril 1981

prorogeant le délai d'application du régime provisoire d'échanges de la République hellénique avec les États ACP fixé par le règlement (CEE) n° 439/81

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 439/81 du Conseil, du 20 janvier 1981, fixant le régime provisoire applicable aux échanges de la République hellénique avec les États ACP [1], et notamment son article 1er,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il convient de proroger exceptionnellement pour une période de deux mois au maximum le régime provisoire des échanges fixé par le règlement (CEE) n° 439/81 et dont l'expiration est fixée au 30 avril 1981,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le régime provisoire applicable aux échanges de la République hellénique avec les États ACP fixé par le règlement (CEE) n° 439/81 reste d'application jusqu'au 30 juin 1981 au plus tard.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 1981.

Par le Conseil

Le président

J. de KONING

---

[1] JO n° L 53 du 27. 2. 1981, p. 19.